

# **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 25 AVRIL 2014**

L'an deux mil quatorze, et le vingt-cinq avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

**Présents :** ROCHE Christian, M. SOZET Jacques, Mme CHAZOT Catherine, M. MARMEY Frédéric, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. BERT Jean-Michel, Mme FAURIE Odile, M. CHASTAGNIER Guy, M. GACHE Raoul, Mme PANAYE Sylvia, M. OLLIVIER Frédéric

**Absents Excusés :** M. DUMONT Éric, M. CROS Maxime, M. FOUREL Jean-Philippe, M. NOUAILLE Olivier

M. DUMONT E. a donné pouvoir à M. GACHE R. pour voter en son nom au cours de cette réunion.  
M. CROS M. a donné pouvoir à Mme PANAYE S. pour voter en son nom au cours de cette réunion.  
M. FOUREL J.P. a donné pouvoir à M. MARMEY F. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

M. NOUAILLE O. a donné pouvoir à Mme MOURIER-DUVIGNAUD K. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Le compte rendu du conseil municipal du 04/04/2014 est approuvé.

## **DELIBERATIONS**

### **A – Produit des impositions Directes**

Le conseil municipal, après avoir délibéré du taux d'imposition applicable en l'an 2014 à la Taxe d'Habitation et aux Taxes Foncières,

DECIDE de maintenir inchangés les taux d'imposition des taxes locales et de retenir les taux portés sur l'état 1259 TH/TF intitulé "Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014", à savoir :

- |                          |   |         |
|--------------------------|---|---------|
| - Taxe d'habitation      | : | 6,90 %  |
| - Taxe Foncière bâti     | : | 13.40 % |
| - Taxe Foncière non bâti | : | 66.09 % |

## **B - Vote du budget primitif 2014 - Budget communal**

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014 :

### **Investissement**

Dépenses	:	137 920,00
Recettes	:	275 951,66

### **Fonctionnement**

Dépenses	:	422 141,98
Recettes	:	422 141,98

Pour rappel, total budget :

### **Investissement**

Dépenses	:	680 269,06 (dont 542 349,06 de RAR)
Recettes	:	680 269,06 (dont 404 317,40 de RAR)

### **Fonctionnement**

Dépenses	:	422 141,98 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	422 141,98 (dont 0,00 de RAR)

De plus, le maire présente au conseil municipal la situation financière de la commune de Préaux réalisée par Mme FORT Trésorière de Satillieu - Gestion 2013.

## **C - Vote du budget primitif 2014 - Budget Assainissement**

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014 :

### **Investissement**

Dépenses	:	74 435,74
Recettes	:	100 747,74

### **Fonctionnement**

Dépenses	:	61 275,77
Recettes	:	61 275,77

Pour rappel, total budget :

### **Investissement**

Dépenses	:	100 747,74 (dont 26 312,00 de RAR)
Recettes	:	100 747,74(dont 0,00 de RAR)

### **Fonctionnement**

Dépenses	:	61 275,77(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	61 275,77(dont 0,00 de RAR)

## **D - Vote du budget primitif 2014 - Budget Vente Energie Photovoltaïque**

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014 :

### **Investissement**

Dépenses	:	12 603,99
Recettes	:	9 853,99

### **Fonctionnement**

Dépenses	:	10 670,00
Recettes	:	10 670,00

Pour rappel, total budget :

#### **Investissement**

Dépenses	:	12 603,99(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	12 603,99 (dont 2 750,00 de RAR)

#### **Fonctionnement**

Dépenses	:	10 670,00(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	10 670,00(dont 0,00 de RAR)

## **E - Vote du budget primitif 2014 - Budget Lotissement de Trévit**

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2014 :

### **Investissement**

Dépenses	:	147 500,00
Recettes	:	147 500,00

### **Fonctionnement**

Dépenses	:	196 574,23
Recettes	:	196 574,23

Pour rappel, total budget :

#### **Investissement**

Dépenses	:	147 500,00(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	147 500,00(dont 0,00 de RAR)

#### **Fonctionnement**

Dépenses	:	196 574,23(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	196 574,23(dont 0,00 de RAR)

## **E - Déclarations d'intention d'aliéner**

Monsieur le maire présente au conseil municipal deux déclarations d'intention d'aliéner :

- 1<sup>ère</sup> demande située lieu-dit Le Village parcelles AH 212 de 571 m<sup>2</sup> et AH 214 de 2167 m<sup>2</sup>
- 2<sup>ème</sup> demande située lieu-dit Seyaret parcelle BC 104 de 383 m<sup>2</sup>, BC 107 de 892 m<sup>2</sup>,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter ces parcelles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide (14 pour et 1 abstention pour la 1<sup>ère</sup> demande, et à l'unanimité pour la 2<sup>ème</sup> demande) de ne pas préempter les parcelles référencées ci-dessus.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

## **F - Demandes d'adhésions au Syndicat Mixte des Inforoutes des structures**

M. le Maire porte à la connaissance des membres les demandes d'adhésions au Syndicat Mixte des Inforoutes des structures suivantes :

1) demandes d'adhésions de Communes à titre isolé : Ucel, Saint-Georges-les-Bains, Labatie d'Andaure.

2) demandes ou transferts d'adhésions des E.P.C.I. à fiscalité propre suivants :

- Communauté de Communes Porte de DrômArdèche : pour information, reprise des compétences antérieurement exercées par les Communautés de Communes des Deux Rives et Rhône Valloire
- Communauté de Communes Val'Eyrieux : pour information, reprise des compétences antérieurement exercées par les Communautés de Communes du Haut-Vivarais, des Boutières, du Pays du Cheylard et des Châtagniers
- Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche : pour les communes d'Alissas, Chomérac, Coux, Creysseilles, Flaviac, Freyssenet, Lyas, Pourchères, Le Pouzin, Privas, Rompon, Saint Cierge la Serre, Saint Julien en Saint Alban, Saint Priest, Rochessauve, Veyras, Beauvène, Chalencon, Duniere/Eyrieux, Les Ollières/Eyrieux, Pranles, St Maurice en Chalencon, St Michel de Chabrillanoux, St Sauveur de Montagut, St Vincent de Durfort, St Etienne de Serre, Gluiras, Marcols-les-Eaux, Saint Julien du Gua, Ajoux, Gourdon, Beauchastel, La Voulte-sur-Rhône, Saint Laurent du Pape, Saint Fortunat sur Eyrieux.

3) demandes d'adhésions des Syndicats intercommunaux suivants :

- Syndicat mixte Eyrieux Clair
- Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche
- Syndicat d'Exploitation des Réseaux d'Eau du Nord de l'Ardèche
- Syndicat d'Etude du Bassin Versant du Chassezac.

Ces demandes ont reçu un avis favorable du Comité Syndical des Inforoutes dans ses séances du 25 novembre 2013, 24 février 2014 et 17 mars 2014.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque structure adhérente au Syndicat de délibérer à son tour sur ces demandes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve l'adhésion des structures ci-dessus indiquées au Syndicat Mixte des Inforoutes.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

## **G – Délibération fixant le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 28/03/2014 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu l'arrêté municipal n°2014-018 en date de la 14/04/2014 portant délégation de fonctions aux quatre adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de moins 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 31 %

Considérant que pour une commune de moins 1000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 8.25%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 31% de l'indice 1015 (taux maximal)
- 1<sup>er</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice 1015 (taux maximal)
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice 1015 (taux maximal)
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice 1015 (taux maximal)
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 8.25 % de l'indice 1015 (taux maximal)

Ces indemnités étant payables à compter du 14/04/2014, et le versement de celles-ci devant être effectué chaque fin de trimestre.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

De transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal de Préaux**

**Annexé à la délibération 2014-031**

<b>Fonction</b>	<b>Nom -Prénom</b>	<b>Montant mensuel Indemnité brute depuis le 01/07/2010 en Euros</b>	<b>Pourcentage de l'indice brut 1015 (taux maximal)</b>
Maire	M. Christian ROCHE	1178.45	31 %
1 <sup>er</sup> adjoint	M. Jacques SOZET	313.62	8.25 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme Catherine CHAZOT	313.62	8.25 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	M. Éric DUMONT	313.62	8.25 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	M. Frédéric MARMEY	313.62	8.25 %
Total mensuel		2432.93	

**H - Travaux au logement communal Le Presbytère**

Monsieur le maire présente au conseil municipal plusieurs devis d'entreprises de plâtrerie pour des travaux de plâtrerie, peinture, sol au logement communal Le Presbytère (cuisine, débarras, séjour, bureau).

Il propose au conseil municipal de retenir le devis le moins-disant soit celui de la SARL FROMENTOUX FRERES d'ANNONAY d'un montant de 7803.78 euros HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Retient le devis de la SARL FROMENTOUX FRERES d'ANNONAY d'un montant de 7803.78 euros HT.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

# DIVERSES INFORMATIONS

## a) Commission communale des impôts directs

Le maire n'ayant pu contacter les membres actuels, retire de l'ordre du jour la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts directs.

## b) Permanences des conseillers municipaux le dimanche 25 mai pour les Elections Européennes

Une permanence est fixée pour chaque conseiller.

## c) Divers

- M. OLLIVIER Frédéric, conseiller municipal, sollicite le maire afin de savoir s'il était possible pour un conseiller municipal de se faire rembourser par la commune les frais de déplacement lorsqu'un conseiller municipal se déplace à des réunions pour le compte de de commune. Le conseil charge le maire de se renseigner.

Le conseil prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 22 h 10

Le Maire : Christian ROCHE

